

Demande d'autorisation environnementale

Présentée par la société Renner Energies

Projet de parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

Réunion publique n°1 le 17 juin 2026

À la mairie de Poligné

Au programme :

- Information sur la procédure et les délais
- Le projet
- La participation du public
- La décision



La consultation parallélisée (loi « Industrie verte » du 23/10/2023)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale pour les projets relevant des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE).

Ces nouvelles règles s'appliquent aux **demandes déposées à partir du 22 octobre 2024**.

Ce qui change : la consultation du public « parallélisée »

Désormais, la consultation du public se déroule **en parallèle** de l'instruction du dossier par l'administration et des consultations réglementaires obligatoires.

L'objectif est de :

- mieux informer les habitants sur le projet ;
- permettre au porteur de projet d'expliquer sa démarche ;
- favoriser la participation du public dès le début de l'instruction.

Cette consultation dure **trois mois** et s'applique, sauf exceptions, à l'ensemble des demandes d'autorisation environnementale, qu'elles nécessitent ou non une étude d'impact.

Qui organise la consultation ?

La procédure est pilotée par une commission d'enquête lorsque nécessaire, désigné par le président du tribunal administratif.

Le rôle de la commission d'enquête ?

Elle n'est **ni le porteur du projet, ni l'administration qui délivre l'autorisation**. Son rôle est d'être un **tiers indépendant et impartial** chargé de :

- informer le public sur le projet ;
- recueillir les observations, questions et propositions des citoyens ;
- veiller au bon déroulement de la consultation ;
- analyser les arguments exprimés par toutes les parties ;
- rédiger un rapport et formuler des conclusions motivées.

Fin de la procédure :

À l'issue de la consultation, la commission d'enquête dispose de **trois semaines** pour remettre au préfet son **rapport** et ses **conclusions motivées**, qui contribueront à la décision finale sur l'autorisation du projet.

La consultation parallélisée (loi « Industrie verte » du 23/10/2023)

Son organisation, du 10 juin 2026 au 10 septembre 2026



- L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'État,
- les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents,
- les consultations des conseils municipaux et autres collectivités locales intéressées
- et la participation du public sont conduites en même temps.

Une modernisation de la participation du public : confiée à un commissaire enquêteur ou, si nécessaire, une commission d'enquête, la nouvelle procédure de participation du public est majoritairement dématérialisée.

Les éléments du dossier, les avis rendus par le public et les organismes et instances consultés, ainsi que les éventuels compléments ou réponses apportés par le porteur de projet **sont rendus publics, tout au long de la consultation, sur un site Internet dédié à la consultation.**

Décarbonation

La France utilise plusieurs sources de production d'énergie : c'est le mix énergétique

Le mix énergétique français repose aujourd'hui majoritairement sur le nucléaire et les énergies fossiles (pétrole et gaz principalement). Pour atteindre ses objectifs climatiques, la France doit décarboner son mix et remplacer progressivement les sources fossiles (qui représentent aujourd'hui plus de 60% du mix énergétique) par de l'électricité.

Mix énergétique français en 2050

Pour se passer totalement des énergies fossiles d'ici 2050, il faudra produire plus d'électricité afin d'électrifier tous les secteurs, notamment les transports et l'industrie qui émettent une grande partie des émissions de CO₂. L'électricité deviendrait la source d'énergie majoritaire en 2050 et représenterait 55 % du mix énergétique, contre 25 % aujourd'hui.

*Source Ministère de la transition énergétique

Les objectifs régionaux et locaux



La région Bretagne

a l'ambition de :

- **multiplier par 7** la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 par rapport à 2012.



	Etat des lieux Fin 2024	2030	2050
Objectif SRADET Puissance installée en éolien terrestre 	1 433 MW	/	/
Objectif SRADET Production en éolien terrestre 	2 226 GWh	5 976 GWh (x 2,7)	11 249 GWh (x5,1)

Bretagne Porte de Loire Communauté (PCAET 2024) :

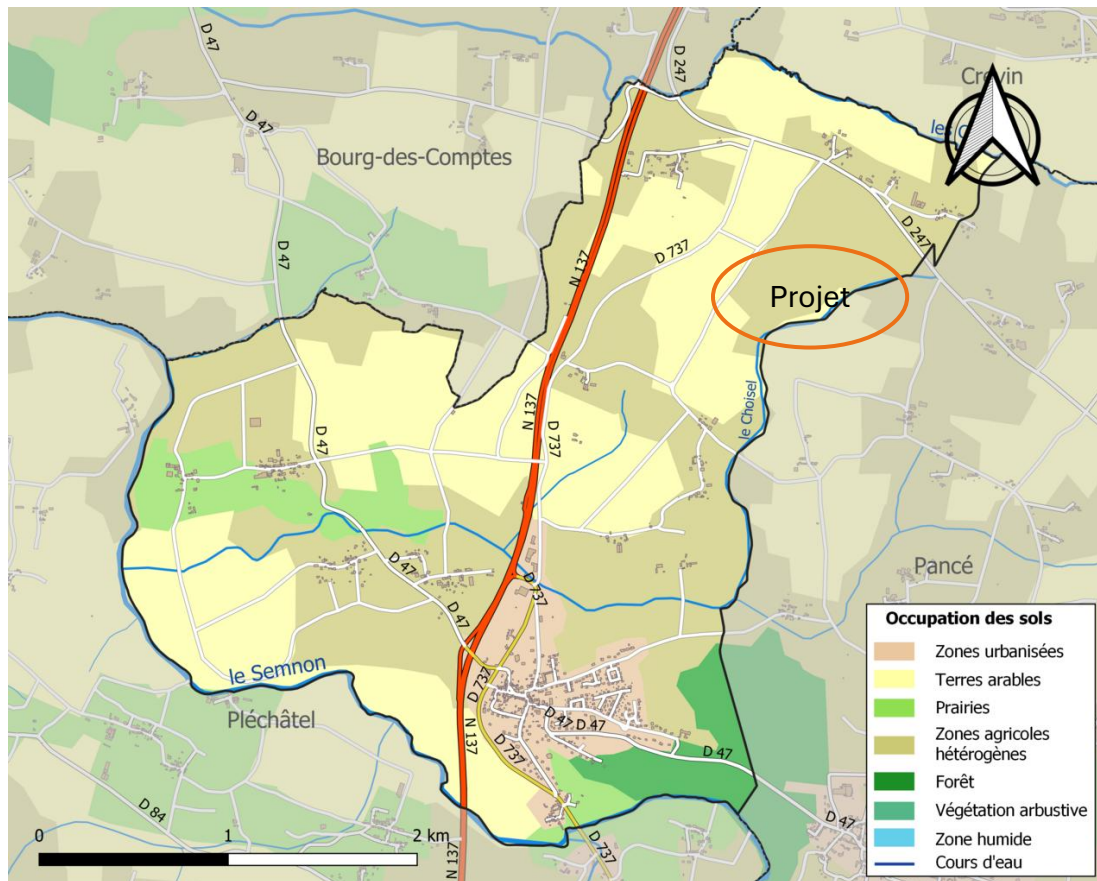


- 35,2 MW éolien installés fin 2024 (62,22 GWh/an)
- + 6 mâts d'ici 2030
- + 55 GWh éolien d'ici 2050 (x 1,88)

Source : Rapport d'objectifs du SRADET 2040 – modification n°1 2024
Panorama de l'électricité renouvelable – 31 décembre 2023
PCAET BPLC – consultation 2024
ENEDIS : Bilan de mon territoire 2023

Projet de parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

Sa localisation



Documents réglementaires locaux applicables :

PLUi-H pour l'occupation des sols, approuvé le 12/03/2020

PCAET un document qui fixe les orientations stratégiques en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie, validé par les citoyens et élus locaux et ayant pour action 6.6 DEVELOPPER LA FILIERE EOLIENNE

Région	Département	Intercommunalité	Communes	Porteur de projet
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Bretagne Porte de Loire Communauté	Poligné et Pancé	Renner

PCAET de Bretagne Porte de Loire Communauté / extrait



Action 6.5 : Développer la filière éolienne

Augmenter la production d'EnR&R locale

6 mats éoliens supplémentaires installés sur le territoire (98 GWh au total)



Niveau de priorité de l'action



ACTIONS OPERATIONNELLES ENGAGEES

ACTIONS OPERATIONNELLES

	 Porteurs	 Partenaires	 Coûts	 Calendrier
❖ Définir une stratégie intercommunale et étudier les zones potentielles restantes afin de planifier les éventuels développements	Communes	BPLC	€€	2027-2028
❖ Encourager au repowering des éoliennes les plus anciennes	SDE35	Porteurs de projets	€	2028-2030
❖ Soutenir les porteurs de projets citoyens	BPLC	Communes	€-€€	2026-2030
❖ Sensibiliser les habitant·e·s en organisant des visites de site ou des projets pédagogiques	SDE35, porteurs de projet	Communes	€	2024-2030

Source de financements et subventions



Fonds propres
Fonds LEADER, ADEME, Conseil Régional

Moyens humains



Animation PCAET
0,05 ETP

Indicateurs

Identification des zones de développement et définition de la stratégie
Part des éoliennes remplacées
Nombre de projets soutenus
Nombre d'événements organisés
Fréquentation des visites d'exploitation

Impacts de l'action à horizon 2030

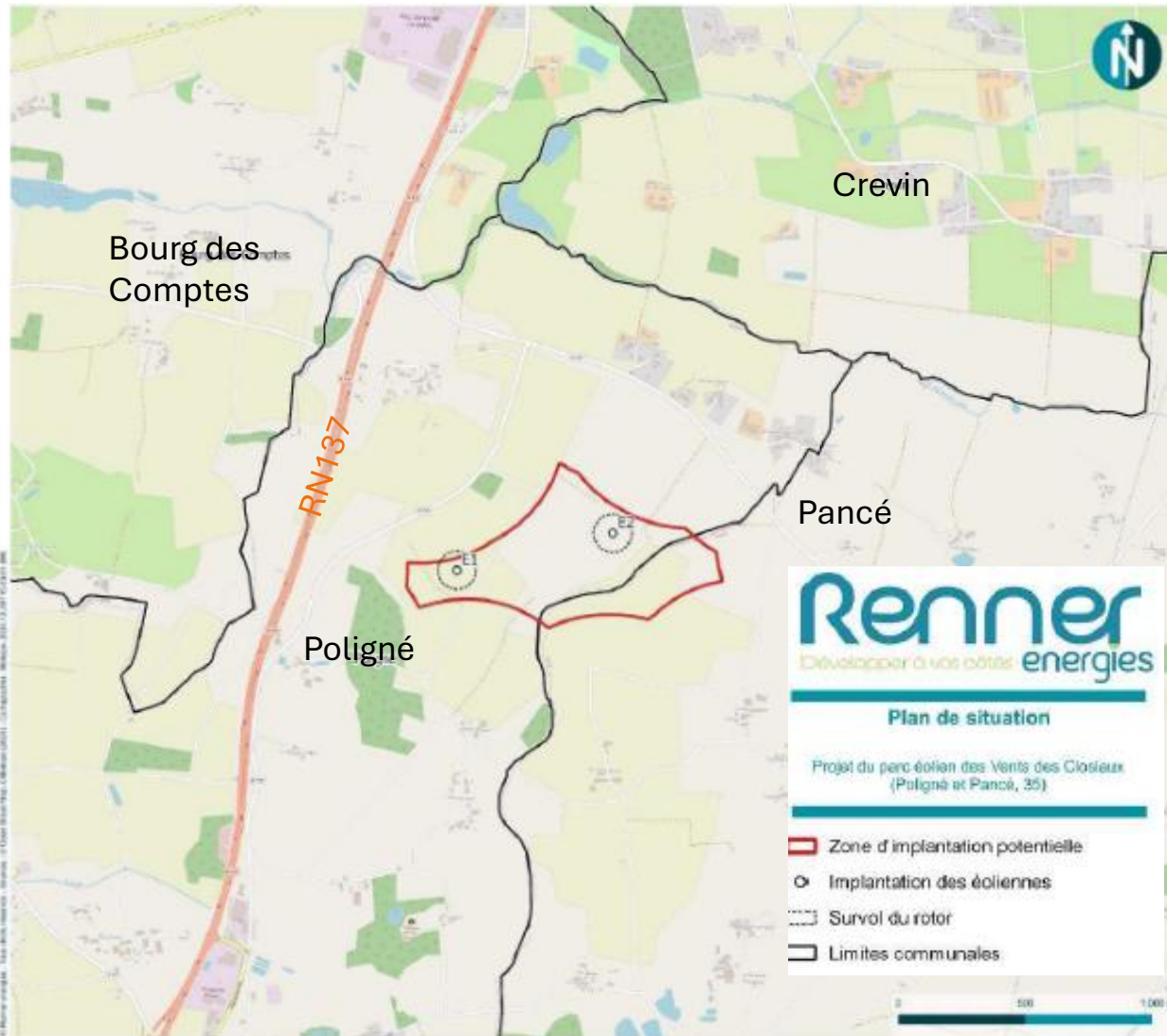
Augmentation de la production EnR



+ 14,8 GWh

Projet de parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

Sa localisation



Carte 1 : Plan de situation du parc éolien des Vents des Closiaux

Sources : Extrait de la Description technique du projet / Biotop / Mai 2025

Le projet du parc éolien des vents des Closiaux est localisé sur la commune de Poligné, dans le département d'Ille-et-Vilaine, en région Bretagne.

La zone d'implantation potentielle du projet est située à environ 2 km au nord du centre du bourg de Poligné et 3 km au nord de Pancé. Plusieurs voies structurantes se trouvent à proximité du parc : RD 247, RD 737 et RN 137.

Le parc éolien des Vents des Closiaux comportera deux aérogénérateurs.

Projet de parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

Historique du projet, initié en 2017 :

Date	Action menée	Résultat
Courant 2017	Analyse cartographique	Délimitation de la zone potentielle d'implantation
Juillet 2017	1 ^{er} contact avec le maire de Poligné, M Rinfray	Présentation du potentiel éolien
Octobre 2017	Rencontre avec le maire de Poligné	Lancement de l'étude de faisabilité
Novembre 2017	Rencontre avec la DREAL Bretagne	1 ^{er} contact avec les services instructeurs
Courant 2017	Rencontre avec les propriétaires et exploitants agricoles du site	Sécurisation foncière
Octobre 2021	Rencontre avec le maire de Poligné	Présentation de la démarche de développement
Octobre 2022	Rencontre avec le maire de Pancé, M Pilard, et la 1 ^{ère} adjointe au maire, Mme Rolland	Lancement des devis pour études externes
Février 2023	Rencontre avec le maire de Poligné	Demande de présentation commune aux 2 conseils municipaux
Mars 2023	Rencontre avec le responsable du Pôle Environnement Aménagement de Bretagne Porte de Loire Communauté, M COULOMBIER	Présentation de RENNER ENERGIES et du projet
Avril 2023	Présentation du projet aux 2 conseils municipaux réunis de Pancé et Poligné	Questions sur la hauteur des éoliennes et le démantèlement
Juin 2023	Rencontre avec l'équipe de la députée de la 4 ^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine, Mathilde HIGNET	Présentation du projet
Juin 2023	Article dans le bulletin municipal de Pancé	Information des habitants sur le projet et la tenue d'une permanence d'info
Juillet 2023	Article dans le bulletin municipal de Poligné	Information des habitants sur le projet et la tenue d'une permanence d'info
Août 2023	Distribution en porte à porte de la lettre d'information n°1 aux habitants de Pancé et Poligné	Information des habitants sur le projet et la tenue d'une permanence d'info
Août 2023	Mise en place d'une urne en mairie de Poligné	Recueil de l'avis des habitants
Septembre 2023	Rencontre avec le sénateur d'Ille-et-Vilaine, Daniel SALMON	Présentation du projet
Septembre 2023	Mise en ligne du site internet du projet éolien « Vents des Closiaux », avec présentation du projet et de ses actualités	Information générale et recueil de l'avis des habitants
Septembre 2023	Permanence d'information grand public à Poligné	Information sur le projet / concertation avec les habitants
Octobre 2023	Réponses aux questions formulées pendant les permanences et rencontre avec certains riverains	Information sur le projet / concertation avec les habitants
Octobre 2023	Rencontre avec le maire de Poligné	Information sur la mise en service du mât de mesure de vent et bilan des permanences
Novembre 2023	Rencontre avec le maire de Crevin, M Gendrot	Présentation du projet
Novembre 2023	Rencontre avec le maire de Bourg-des-Comptes, M Leprêtre	Présentation du projet
Novembre 2023	Article dans le bulletin municipal de Bourg-des-Comptes	Présentation du projet
Décembre 2023	Rencontre avec le maire de Pancé	Avancement du projet
Décembre 2023	Article dans le bulletin municipal de Poligné	
Décembre 2023	Délibérations des conseils municipaux de Poligné et Pancé	Avis défavorable sur le principe d'un projet éolien
Décembre 2023	Article dans le journal Ouest France	Avancement du projet
Décembre 2023	Dépôt d'un classeur citoyen dans les mairies de Pancé, Poligné, Bourg-des-Comptes et Crevin	Présentation du projet et possibilité de laisser des commentaires
Janvier 2024	Vœux des maires de Pancé et Poligné et article ouest France	Mention du projet éolien

Février 2024	Réunion de présentation du projet en Préfecture 35, avec le Secrétaire Général M. LARREY, le sous-Préfet de Redon, M. Bagdian, le Chef unité départementale 35 DREAL, M. HERBAUX et son adjoint M. LEMELLE, la Cheffe de Bureau Environnement et Utilité Publique de la Préfecture, Mme BONNEFOY, le Chef du Pôle d'Appui aux Territoires et Connaissance de la DDTM35, M LE NOAN	Présentation de RENNER ENERGIES et du projet
Avril 2024	Rencontre avec le responsable du Pôle Environnement Aménagement de Bretagne Porte de Loire Communauté	Avancement du projet
Juillet 2024	Réunion phase amont avec les services instructeurs : Inspectrice ICPE de l'UD35 DREAL, Mme DUCHESNE et le chargé de mission biodiversité de la DDTM35, M. RIOCHE	Présentation des enjeux suite aux états initiaux, pour définition des variantes
Juillet 2024	Demande d'offre de participation au capital de la société d'exploitation du parc éolien à la commune de Poligné et à Bretagne Porte de Loire Communauté	Demande de participation dans le cadre du code de l'Energie (partage de la valeur)
Décembre 2024	Délibération du Conseil Communautaire de BPLC formulant des remarques sur l'avis de remise en état du site après l'exploitation	Modification des conditions de démantèlement
Décembre 2024 et janvier 2025	3 sessions de porte-à-porte auprès des riverains des 10 villages les plus proches	Information sur le projet / concertation avec les riverains (mesures ERCA)
Janvier 2025	Distribution par la Poste de la lettre d'information n°2 aux habitants de Pancé et Poligné + distribution aux riverains de Crevin et Bourg des Comptes situés à moins de 1500m + mise à disposition en mairie de Crevin et Bourg-des-Comptes	Présentation du projet final
Février 2025	Rencontre avec le maire de Crevin	Présentation du projet final
Février 2025	Envoi du RNT à la commune de Poligné et aux communes limitrophes	Présentation du projet final
Février 2025	Organisation d'un comité de projet, pour toutes les collectivités concernées par l'enquête publique	Présentation du projet final
Février 2025	Permanence d'information grand public n°2 à Poligné	Présentation du projet final et des mesures ERCA
Février 2025	Réponses aux questions formulées pendant les permanences	Information sur le projet / concertation avec les habitants
Mars 2025	Demande de réunion de présentation commune aux conseils municipaux de Poligné et Pancé	En réponse à la demande de M le Maire de Poligné pendant le comité de projet
Avril 2025	Réponse aux questions posées par l'association « Pales de la discordie »	En réponse à leur courrier

Projet initié en 2017

- Premiers contacts avec la mairie de Poligné et les propriétaires / exploitants agricoles

Lancement de études en 2023

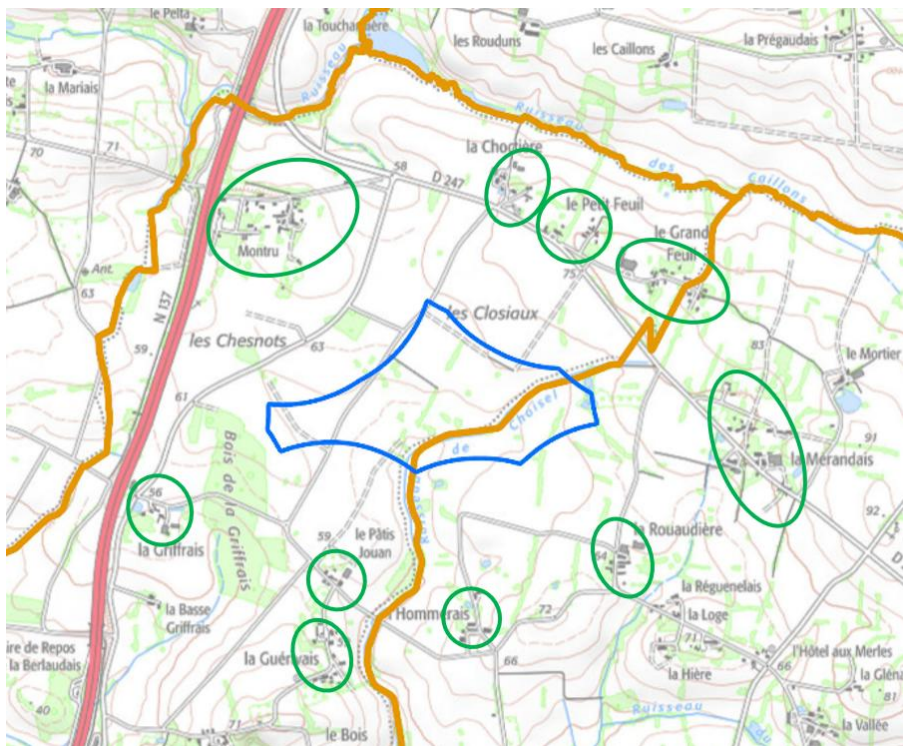
- Conseil municipal conjoint Pancé / Poligné
- Communication locale (lettres d'infos, permanences, porte à porte...)

Projet de parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

La prise en compte des riverains

Campagne de porte-à-porte

- 3 sessions entre décembre 2024 et janvier 2025 : présentation du projet final et discussion sur les **mesures d'accompagnement**
- 10 villages les plus proches du projet : 79 foyers (57% de taux d'ouverture / 45 discussions initiées)



Proposition des riverains :

- ➔ Réduction de la facture annuelle d'électricité (22 foyers)
- ➔ Plantation de haies brise-vue (8 foyers)
- ➔ Comité de suivi de l'exploitation

L'exploitation du site : les retombées locales

Retours financiers pour le territoire

Estimation du montant des taxes perçues pour 2 éoliennes (12 MW) :
Environ **170 000 €/an***

**Valeurs indicatives 2026 sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur*

- **Environ 55 000 €/an pour la Commune de Poligné**
- Environ 84 000 €/an pour la CdC Bretagne Porte de Loire Communauté (FPU)
- Environ 31 000 €/an pour le Département

Coûts prévisionnels du projet *(pour 12 MW - conditions 2024)*

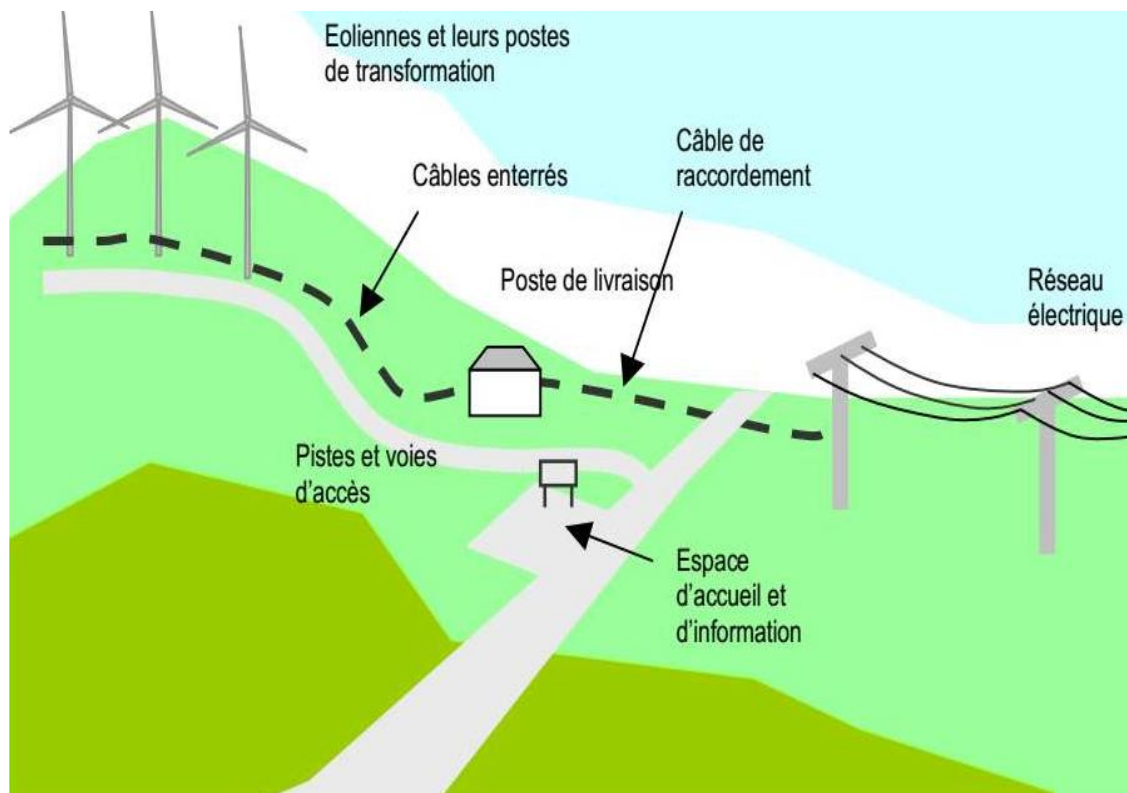
Développement et pré-construction : Environ 570 k€

Construction : Environ 14 000 k€

Exploitation : Environ 355 k€ / an

Présentation du projet

Le fonctionnement d'un aérogénérateur



Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne :

- le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent, suivant l'information transmise par la girouette;
- les pales se mettront en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indiquera une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.

Dès que le vent atteint 50km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ». L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 660 V.

La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public au niveau du poste de livraison.

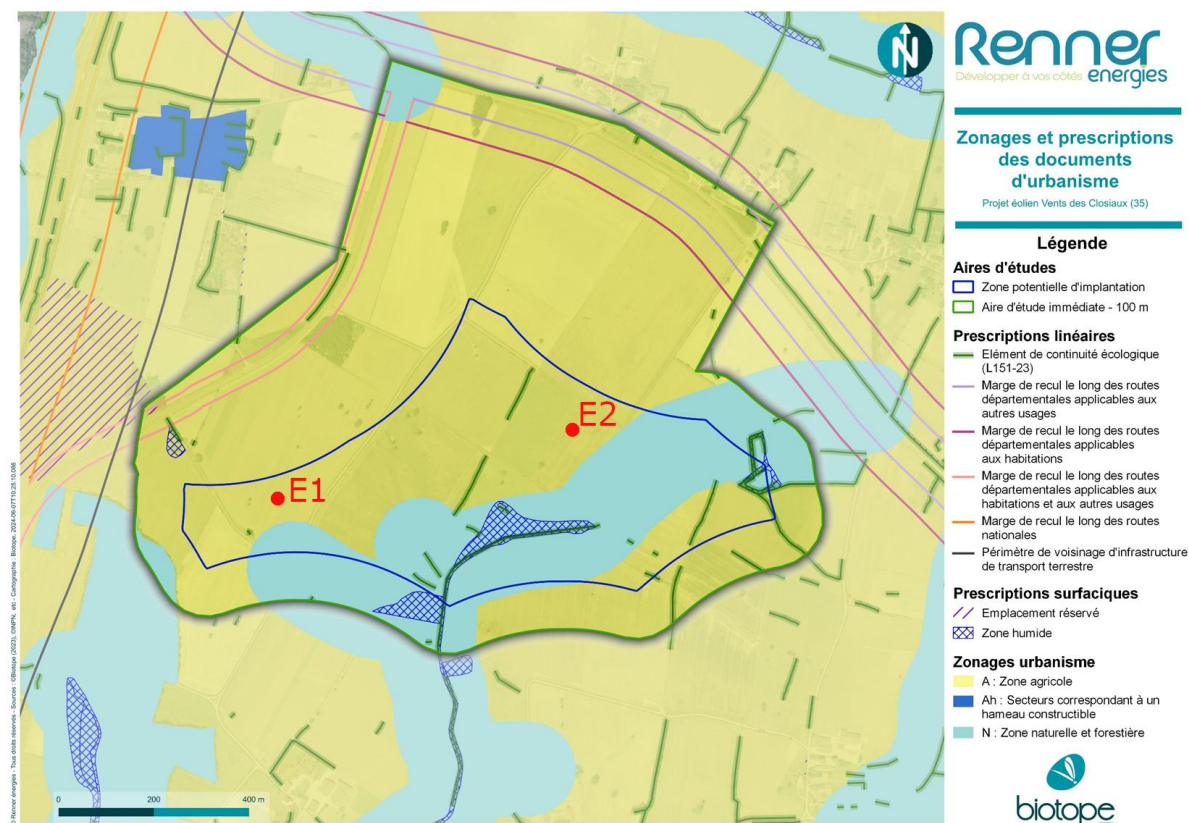
Lorsque la mesure de vent atteint des vitesses de plus de 100 km/h l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité.

Etude de plusieurs variantes d'implantation

La variante retenue :

Critères techniques et socio-économiques	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Patrimoine et paysage
Productible brut	Respect des servitudes et contraintes techniques	Garde au sol > 50 m Eloignement boisement > 200m	Eloignement > 550 m habitations	Réduction emprise horizontale et verticale
Retombées économiques locales	Limitation mouvements de terre	Maximiser l'interdistance	Compatible zone A – PLUiH	Implantation lisible
Economiquement viable		Limiter emprise en zone humide	Maintien activité agricole	

- ➔ Sélection de la **VARIANTE n°3**
- ➔ Moindre impact environnemental et paysager tout en permettant la faisabilité technique et économique du projet
- ➔ Compatible avec le PLUI-H de BPLC



Projet de parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

Le projet de Poligné



Deux éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage ».

L'aérogénérateur type a une hauteur de mât de 125 mètres et un diamètre de rotor de 150 mètres. La hauteur totale en bout de pale est de 200 mètres.

Illustrations



Excavations, préparation du fond de fouille et pose des gaines de passage des câbles



Hissage de nacelles

Impact de la réalisation du chantier



Les flux de circulation des véhicules :

Au total, un trafic aller-retour d'environ 1 050 camions est à prévoir sur les 9 à 12 mois que durera environ le chantier de construction, soit un trafic journalier moyen de 4 à 5 camions sur les quelques 195-260 jours ouvrés de chantier.

Toutefois, ce sont les opérations de coulage des fondations qui génèreront le plus de trafic avec, pour chaque journée, 150 camions cumulés (trafic aller-retour) circulant en flux tendu (le coulage d'une fondation d'éolienne prend une journée). Ces opérations se feront, pour les éoliennes prévues dans ce projet, de façon consécutive.

À ce trafic de camions, s'ajoute le trafic des véhicules du personnel employé sur site qui est estimé à 5 véhicules utilisés quotidiennement durant toute la durée des travaux (trafic aller-retour).

La gestion des déchets de la phase chantier : la majorité des déchets sera transportée en déchetterie pour valorisation et les bordereaux de livraisons seront à fournir. Aucun déchet ne sera abandonné sur le site. Ils seront stockés dans des bennes étanches. Les déchets sont, dans tous les cas, gérés par les entreprises intervenant sur le site.

L'exploitation du parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

Modalités d'exploitation prévues du parc éolien



Infrastructures permanentes

Projet du parc éolien des Vents des Closiaux
(Poligné et Pancé, 35)

Aire d'étude

□ Zone d'implantation

Projet éolien

○ Eoliennes

Emprises permanentes

■ Aire de grutage

■ Chemin

■ Fondations

■ Poste de livraison

La durée de vie du parc éolien :

La présente installation a un caractère réversible à condition de respecter un certain nombre de règles. L'exploitation du parc éolien de Vents des Closiaux est prévue pour une durée de 20 à 25 ans environ

Le trafic routier en phase d'exploitation :

Le trafic induit par les opérations de maintenance sera de l'ordre d'un à deux véhicules utilitaires 1 à 2j/mois.

La gestion des déchets de l'exploitation :

En période d'exploitation, un parc éolien n'est la source d'aucun déchet atmosphérique. Toutefois, les opérations de maintenance peuvent produire des déchets, notamment des contenants d'hydrocarbures ou de lubrifiants et pièces d'usure. Les quantités de ces déchets restent très limitées. Ils seront pris en charge par les équipes de maintenance et acheminés à une plateforme de traitement.

La maintenance du site sera confiée à l'exploitant RES.

La surveillance est rendue possible par l'ensemble des capteurs d'état présent dans les éoliennes, tous reliés à l'automate qui la contrôle. Le report d'alarme se fait via le système de surveillance à distance.

La fin d'exploitation du parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

La phase de démantèlement



Deux propositions sont présentées par le porteur de projet :

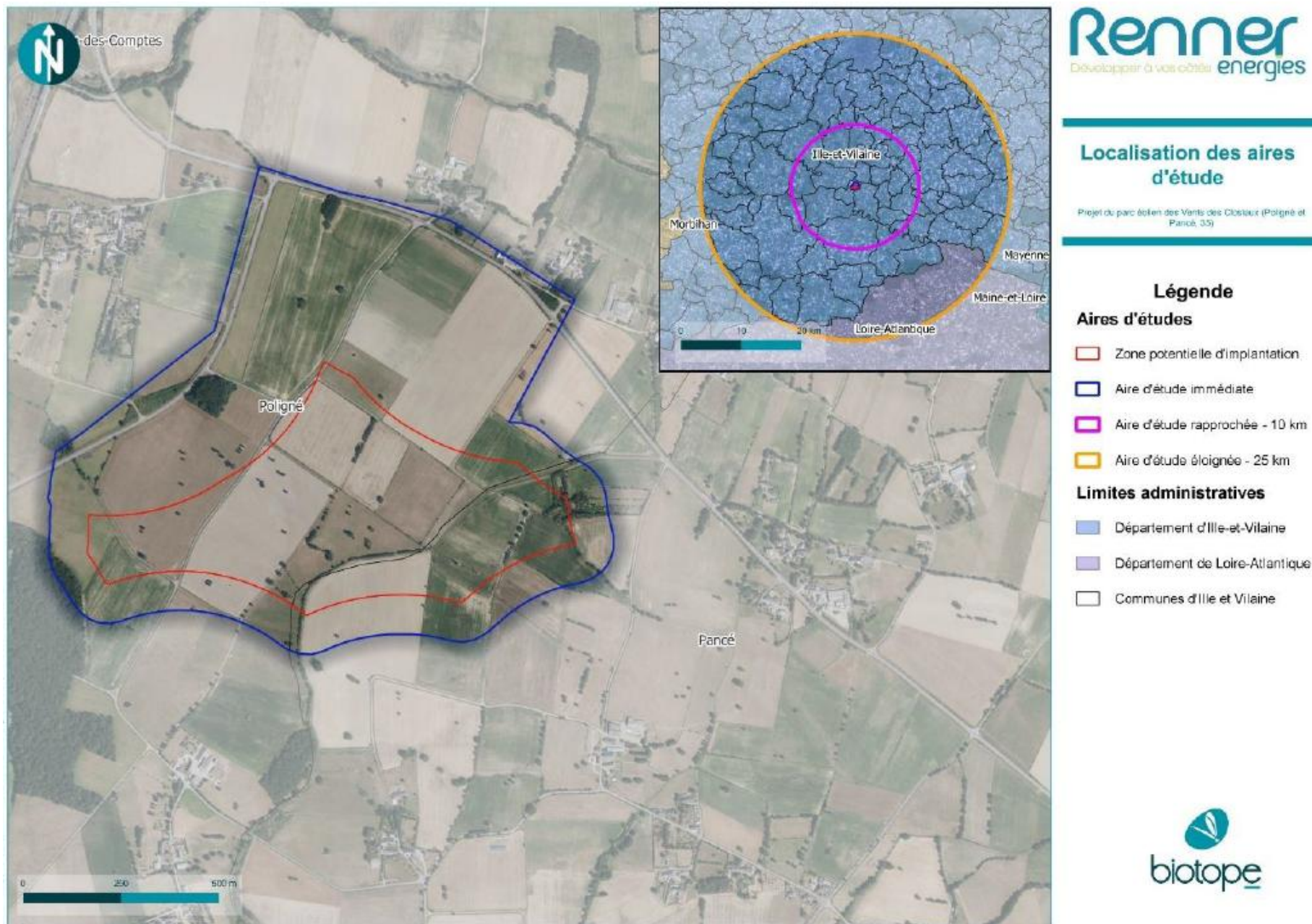
1/ la continuité d'exploitation du site étant donnée sa qualité éolienne. Il s'agit alors d'une démarche de "repowering, ou “renouvellement”, qui consiste à démanteler la centrale éolienne en vue d'une reconfiguration optimale du site. Concrètement, les anciennes éoliennes seraient remplacées par des nouvelles, capables de générer plus d'électricité ;

2/ la fin d'exploitation du site et sa remise en état. La législation encadre aujourd'hui le processus de démantèlement et de remise en état d'un site d'exploitation éolien qui est désormais obligatoire même si l'exploitant du parc éolien devait rencontrer des difficultés financières.

Date d'application	Proportions de l'aérogénérateur réutilisable ou recyclable
1er janvier 2022	90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et 35 % de la masse des rotors sont réutilisables ou recyclables
1er janvier 2023	90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et 45 % de la masse des rotors sont réutilisables ou recyclables
1er janvier 2024	95 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et 45 % de la masse des rotors sont réutilisables ou recyclables
1er janvier 2025	95 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et 55 % de la masse des rotors sont réutilisables ou recyclables

L'environnement parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

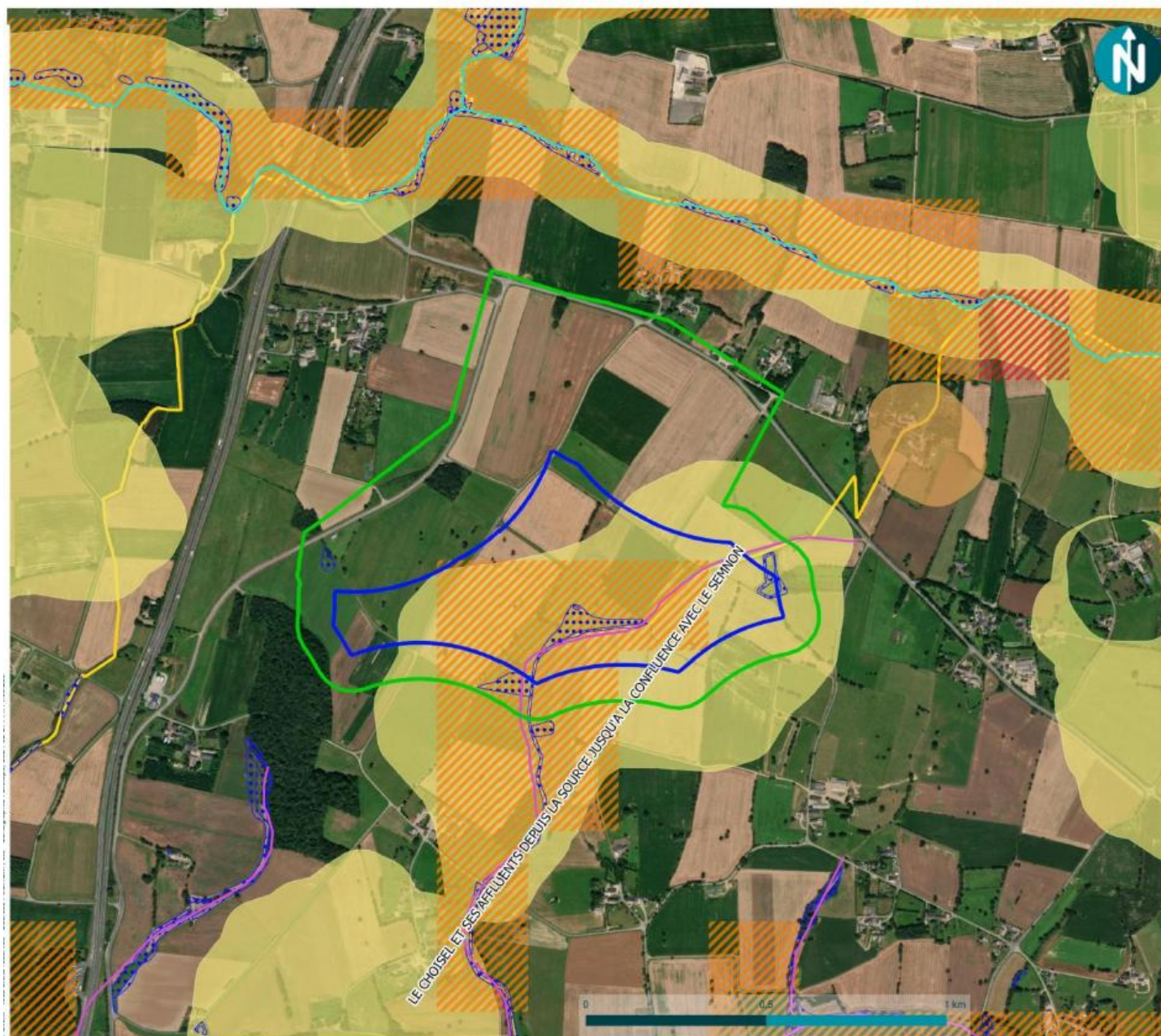
L'état initial de l'aire d'implantation – une étude à plusieurs échelles



L'état initial de l'aire d'implantation

Les sensibilités identifiées et mesures compensatoires

Thème	Niveau de l'enjeu
Topographie	Faible
Géologie	Faible
Pédologie	Faible
Contexte climatique	Faible
Qualité de l'air et odeurs	Modéré
Eaux souterraines	Modéré
Eaux superficielles	Modéré
Usages de la ressource en eau	Faible
Risque inondation	Modéré
Risque mouvements de terrain	Faible
Risque sismique	Faible
Risque tempête	Faible
Risque radon	Faible
Risque feux de forêt	Faible

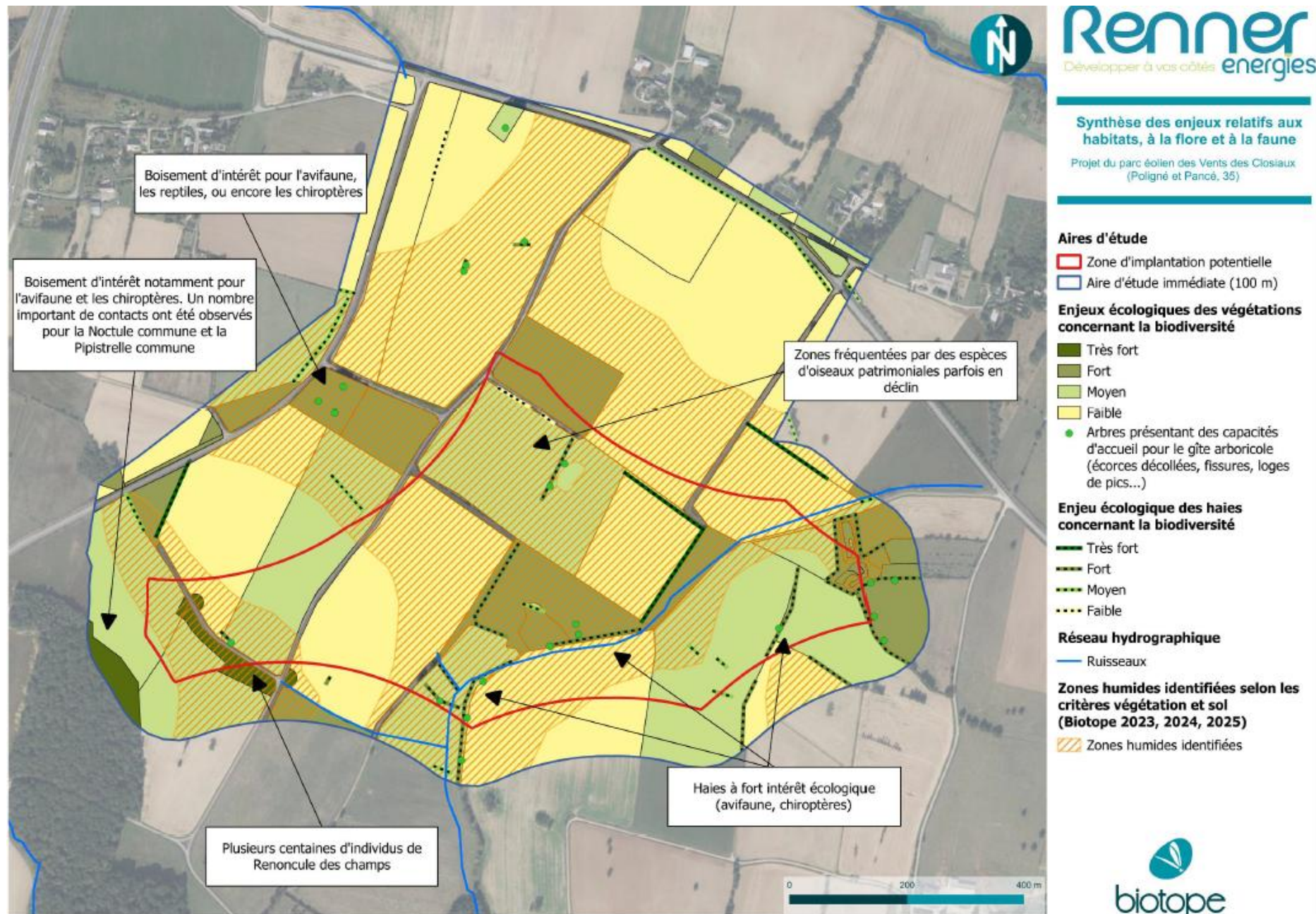


- Légende**
- Aires d'études**
- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
 - Aire d'étude immédiate (AEI) -100m
- Zones humides**
- Zone humide identifiée par le SAGE Vilaine
- Cours d'eau**
- LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON
 - LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
- Aléa retrait-gonflement des argiles**
- Faible
 - Moyen
- Sensibilités aux remontées de nappe**
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



L'état initial de l'aire d'implantation

Les sensibilités du milieu naturel



L'état initial de l'aire d'implantation

Impact paysager



Projet de parc éolien des Vents des Closiaux à Poligné (35).

La composition du dossier consultable :

- 1_NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE (4.68Mo)
- 2_DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET (6.01Mo)
- 3_JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE (3.03Mo)
- 4_ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE (94.86Mo)
- 5.1_ETUDE D'IMPACT_ANNEXES - PARTIE 1 SUR 3 (77.84Mo)
- 5.2_ETUDE D'IMPACT_ANNEXES - PARTIE 2 SUR 3 (301.88Mo)
- 5.3_ETUDE D'IMPACT_ANNEXES - PARTIE 3 SUR 3 (304.42Mo)
- 6_RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT (11.48Mo)
- 7_ETUDE DE DANGERS & RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS (11.05Mo)
- 8_AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT ET CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME (5.19Mo)
- 9_CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES (8.03Mo)
- 10_DOSSIER DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES ET CERFA (89.73Mo)
- 11_PLANS RÉGLEMENTAIRES_PLAN 1-25000 (6.57Mo)
- 12_PLANS RÉGLEMENTAIRES_PLAN 1-200 (0.49Mo)
- 13_PLANS RÉGLEMENTAIRES_PLAN MASSE (3.65Mo)
- 14_PLANS RÉGLEMENTAIRES_ÉLÉMENTS GRAPHIQUES (3.72Mo)
- 15_AUTRES FICHIERS ET COURRIERS (5.2Mo)
- 16_CERFA ARMÉE_16017-02 (7.77Mo)
- 17_CERTIFICAT DE DÉPÔT_DONNÉES BIODIVERSITÉ (0.86Mo)

Les avis des personnes publiques et organismes consultés, et consultables :

Services	Avis et extraits des analyses
Aviation civile	« Je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre des articles R6352-1 et R6352-2 du code des transports. »
SAGE Vilaine Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Il n'y a pas de distinction entre effets temporaires ou effets permanents, tout impact doit être étudié et pris en compte. De ce fait, le pétitionnaire présente un projet qui impacte temporairement ou durablement plus de 1000m ² de zones humides, ce qui nécessite bien le dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau. Cet impact sur plus de 1000m ² entraîne la non-conformité à la règle 1 du SAGE. Au vu des éléments transmis, le projet de parc éolien Vents des Closiaux à Poligné n'est pas conforme avec le SAGE de la Vilaine.
ARS Agence régional de santé Bretagne	« En conclusion, j'émetts un avis favorable à ce projet, sous réserves : • de la confirmation du modèle d'éoliennes retenu et du respect des valeurs seuils réglementaires (campagne de mesures acoustiques réalisée à la mise en service du parc afin de valider les hypothèses de calcul) ; • que pendant la phase de travaux, toutes les dispositions devront être prises pour réduire les nuisances et les risques de pollution, notamment par une gestion adaptée des déchets et une limitation des émissions de poussières »
Ministère des armées et des anciens combattants	« J'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.6352-1 du code des transports, j'autorise sa réalisation ... »
MRAe	« n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti ... »
Météo France	Pas de retour de la part du service
SDIS	« Le service départemental d'incendie et de secours émet un avis favorable »

Les avis des personnes publiques et organismes consultés, et consultables :

Services	Avis et extraits des analyses
CNPN	Le conseil national de protection de la nature relève que : « Ce projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur » « La zone d'implantation potentielle se situe en zone à enjeu fort vis-à-vis des risques d'atteinte aux chiroptères » « La proximité des éoliennes vis-à-vis des haies, notamment pour E2 (60 m), constitue un facteur d'impact brut particulièrement préoccupant pour les chiroptères. Le CNPN souligne que les recommandations scientifiques (Eurobats 2014, SFEPM 2016, GMB) préconisent un éloignement d'au moins 200 m des milieux boisés. » « L'éolienne E2 est intégralement prévue dans une zone humide sans que son évitement n'ait été retenu dans la séquence. Le CNPN demande que la justification de l'impossibilité d'évitement de cette zone humide soit renforcée, conformément à l'exercice attendu d'une telle séquence ERC. » « MC01 – Plantation et entretien de haies bocagères : pour compenser les 44 ml de haies arbustives basses défrichées, le projet prévoit la plantation ex situ de 66 ml de haies multi-strates, soit un coefficient de compensation de 1,5.> demande que ce soit étendu à 3. » le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation qui, en l'état, ne permet pas de garantir le maintien en bon état de conservation des populations locales de chiroptères concernées par la demande de dérogation.

La consultation du public

La participation du public au 16/06/2026

Fréquentation

814 visiteurs uniques ont consulté le site web

266 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 32,6% des visiteurs

2 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0,2% des visiteurs

Contributions :

Contributeur	Avis – remarques - commentaires
Association Breizh Protection Biotope	Opposé au projet pour : le manque d'intégration paysagère, le fait que le secteur géographique supporte déjà plusieurs éoliennes, un rappel des servitudes supportées (transport de gaz, ligne THT et axe routier) Impact sur les ZNIEFF et sur la faune locale observée (couleuvre à colliers) Impact de pollution éternelles par l'usure des pales (PFAS) Impact des infrasons sur la santé humaine Impact sur la qualité de réception des chaines TV et perte de réseau téléphone. Quel est l'après exploitation ? Le devenir des mats et des pales ? Le démantèlement de la base béton ?
Luc	Contre ce projet éolien qui viendra détruire notre paysage et la biodiversité.

Les prochaines étapes :

Réunion publique n°1

Permanence le **10 juillet 2026**
De 14h30 à 17h30
mairie de Poligné

Permanence le **28 août 2026**
De 14h30 à 17h30
mairie de Poligné

Réunion publique n°2
le 2 septembre 2026 à 19h00

Le dossier est consultable à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7298/>

Participez et déposez vos observations sur la plateforme :

consultation-du-public-7298@registre-dematerialise.fr

Éventuellement par courrier postal à l'attention de
Mme la présidente de la commission d'enquête à
l'adresse suivante : Mairie de Poligné, 2 rue du tertre
gris 35320 POLIGNE

